

Plaque d'exploitation ou plaque d'immatriculation

Pour rappel, les remorques et outils remorqués depuis le 1^{er} janvier 2013 devront obligatoirement être immatriculés avant le 31 août 2020.

Cela ne concerne que les tracteurs, les machines agricoles automotrices (MAGA) ou remorques ou engins agricoles remorqués rattachés à une exploitation agricole.

Plaque d'exploitation ou plaque d'immatriculation		
Véhicules ou engins agricoles concernés	Date de mise en circulation pour la première fois	Quelles plaques ?
Tracteur	Avant le 1 ^{er} janvier 2010	Seul le numéro d'exploitation est obligatoire
Les remorques ou engins agricoles remorqués dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonne mis en circulation	Avant le 1 ^{er} janvier 2013	Seul le numéro d'exploitation est obligatoire
Les machines agricoles automotrices (MAGA)	Avant le 1 ^{er} janvier 2010	Seul le numéro d'exploitation est obligatoire
Les remorques dont le PTAC est inférieur à 1.5 T	Pas de date limite	seul le numéro d'exploitation est obligatoire
Tracteur	Après le 1 ^{er} janvier 2010	Une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière du tracteur, la plaque d'exploitation est facultative.
Les remorques ou engins agricoles remorqués dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonne mis en circulation	Après le 1 ^{er} janvier 2013	Une plaque d'immatriculation inamovible propre à la remorque à l'arrière de la remorque.
Les machines agricoles automotrices (MAGA)	Après le 1 ^{er} janvier 2010	Une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière du véhicule, la plaque d'exploitation est facultative

Tous les matériels portés, même s'ils disposent d'une roue de transport, ne sont pas concernés par l'immatriculation ni de pose de plaque d'exploitation.